



Représentant les avocats d'Europe  
Representing Europe's lawyers

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 13 juillet 2005

## **Le CCBE se félicite de l'arrêt de la cour belge qui pose une question préjudicielle à la Cour de justice européenne sur la deuxième directive sur le blanchiment de capitaux**

Le Conseil des barreaux européens (CCBE), représentant plus de 700.000 avocats à travers leurs barreaux membres, se félicite de la décision de la Cour d'arbitrage belge de poser une question préjudicielle à la Cour de justice des Communautés européennes sur la compatibilité de la directive de 2001 sur le blanchiment de capitaux avec le droit à un procès équitable. Le CCBE était intervenu à de nombreuses reprises auprès des institutions européennes pour faire part des dangers de certaines dispositions de cette directive dans ses dispositions qui concernent les avocats.

Les barreaux belges, soutenus par le CCBE, ont demandé à la Cour d'examiner la compatibilité de la loi belge transposant la deuxième directive sur le blanchiment de capitaux. Dans son arrêt du 13 juillet 2005, la Cour, considérant qu'il existait un doute sur la validité de la loi de transposition, pose une question préjudicielle à la Cour de justice des Communautés européennes pour savoir si la directive, en imposant des obligations de déclaration des avocats, a violé le droit à un procès équitable.

C'est cette question que le CCBE a, à maintes reprises, rappelé aux institutions européennes lors de l'adoption de la deuxième directive. Le CCBE avait également prévenu les institutions européennes du danger de l'adoption d'une troisième directive sur le blanchiment de capitaux avant qu'aient été résolues les difficultés fondamentales soulevées par la deuxième directive. Toutefois, les débats sur la troisième directive se sont conclus en juin à une vitesse inquiétante sans tenir compte des inquiétudes soulevées par le CCBE.

Le CCBE avait informé les institutions de l'existence de recours constitutionnels formés dans un certain nombre d'Etats membres européens contre les dispositions de la deuxième directive, et en particulier du recours belge. Le législateur européen a poursuivi ses travaux sans en tenir compte.

Bernard Vatier, Président du CCBE, a déclaré aujourd'hui : « Nous nous réjouissons de cet arrêt qui tient compte des inquiétudes soulevées par le CCBE quant aux directives sur le blanchiment de capitaux. Cet arrêt souligne les raisons pour lesquelles les institutions européennes n'auraient pas dû poursuivre l'adoption de la troisième directive alors qu'un certain nombre de questions fondamentales qui affectent la seconde directive n'avaient pas encore été résolues. Le CCBE espère que le législateur européen prendra le temps d'écouter les inquiétudes des avocats européens au lieu de s'empresser de d'édicter des textes qui n'ont pas fait l'objet d'un examen de leur compatibilité à l'égard des droits fondamentaux du citoyen. »

[Une copie de l'arrêt de la cour est jointe.](#)

Pour plus d'information,  
contacter Peter Mc Namee  
Tél. : +32.(0)2.234.65.10  
Fax : +32.(0)2.234.65.11/12  
E-mail: [mcnamee@ccbe.org](mailto:mcnamee@ccbe.org)